

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Corrida du Vieux-Port — Organisée par le SMUC

Article 1 — Organisation

La Corrida du Vieux-Port est organisée par le Stade Marseillais Université Club (SMUC), avec le soutien de la Ville de Marseille, de la Banque Alimentaire et ses partenaires institutionnels et privés.

L'épreuve se déroulera le 2 décembre à partir de 17 heures sur un parcours urbain autour du Vieux-Port de Marseille.

Le chronométrage officiel est assuré par la société Nicrome.

Article 2 — Parcours

Le parcours est constitué d'une boucle de 2,50 km à effectuer deux fois, soit une distance totale de 5 km.

Le départ et l'arrivée seront situés sur le Quai du Port, face à l'Hôtel de Ville de Marseille.

Le circuit sera entièrement balisé et sécurisé pendant la durée de l'épreuve.

Article 3 — Conditions de participation

Le 5km de la Corrida du Vieux-Port by Banque Alimentaire est ouvert à toute personne, licenciée ou non, âgée 14 ans et (né avant 2012) plus le jour de la course.

Chaque participant doit fournir :

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (datant de moins d'un an),

OU

- Une attestation PPS

OU

- Une licence FFA en cours de validité.

Une carte d'identité pourra être demandé.

Article 4 — Inscriptions

Les inscriptions se font exclusivement en ligne via la plateforme Finishers. Les frais d'inscription s'élèvent à 16,5€ et un tarif régressif sera appliqué :

- 16,5€ jusqu'au 31/10/2026
- 17,5€ à partir du 01/11/2026
- 18,5€ à partir du 21/12/2026

2 euros par dossard seront reversés à la Banque Alimentaire.

Les inscriptions seront ouvertes jusqu'au 28 décembre dans la limite des dossards disponibles. S'inscrire sur place sera possible le jour de la course.

Article 5 — Dossards

Les dossards sont à retirer :

- Le jour de la course, à l'hôtel de ville de Marseille.

Le dossard doit être porté de manière visible sur le torse pendant toute la durée de la course. Toute modification, ou échange de dossard entraînera la disqualification du participant.

Article 6 — Chronométrage

Le chronométrage est assuré par Nicrome, à l'aide d'une puce électronique intégrée au dossard.

Tout participant ne franchissant pas les points de contrôle ou ne disposant pas de sa puce ne pourra être classé.

Les résultats seront publiés en ligne après l'épreuve.

Article 7 — Sécurité

La sécurité du parcours est assurée par les bénévoles signaleurs du SMUC et de la Banque alimentaire et un dispositif de secours agréé. Tout participant doit se conformer aux consignes données par l'organisation.

Le port d'écouteurs est autorisé, sous réserve qu'il ne gêne pas la perception des consignes ni la sécurité des autres participants.

Les animaux et engins à roues (vélos, trottinettes, poussettes, etc.) sont interdits pendant la course.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation

Article 8 — Classements et récompenses

Seront récompensés :

- Les trois premiers hommes et femmes du classement général,
- Le premier de chaque catégorie d'âge, selon la réglementation FFA.

Des lots tirés au sort seront également distribués parmi les coureurs présents à l'arrivée.

Article 9 — Ravitaillement et environnement

Un ravitaillement unique sera proposé à l'arrivée de la course.

Les participants s'engagent à ne rien jeter sur le parcours.

Des zones de tri et des bacs de récupération seront installés à proximité de la zone d'arrivée.

Tout manquement au respect de l'environnement pourra entraîner une pénalité.

Article 10 — Données personnelles

Les informations collectées lors de l'inscription sont nécessaires à l'organisation de l'épreuve. Elles peuvent être utilisées pour :

- L'établissement des classements,
- La communication liée à l'événement.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

Article 11 — Responsabilité

L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels.

Chaque participant court sous sa propre responsabilité et doit être couvert par une assurance individuelle accident.

Article 12 — Droit à l'image

Par leur inscription, les participants autorisent le SMUC et Nicrome à utiliser librement leur image (photos, vidéos, interviews) dans le cadre de la communication et de la promotion de l'événement, sans compensation financière.

Article 13 — Force majeure

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires ou les modalités si les circonstances l'imposent.

Article 14 — Acceptation du règlement

Toute inscription à la Corrida du Vieux-Port implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.